

DISCOURS PRONONCÉ PAR

M^{me} Teresa MCHENRY, PRÉSIDENTE DE LA CCF, ET M. Mohamed KAMARA, VICE-PRÉSIDENT,
LORS DE LA 90^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À NEW DELHI (INDE), LE 20 OCTOBRE 2022

Monsieur le Président,

Monsieur le Secrétaire Général,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Nous avons aujourd'hui le privilège de vous présenter le Rapport annuel de la Commission pour 2021. C'est pour nous l'occasion d'évoquer notre action, notamment les résultats obtenus et les difficultés rencontrées au cours de l'année dernière, ainsi que nos perspectives. Nous répondrons à vos questions à la fin de cet exposé.

Les sept membres de la Commission nouvellement constituée, que vous avez récemment élus, viennent de divers horizons et domaines d'expertise et de différents pays. Je peux vous assurer de la mobilisation et de l'engagement de chacun d'entre eux en faveur des travaux de la Commission, laquelle concourt au bon déroulement des activités d'INTERPOL.

Nous sommes tous d'accord, je pense, pour dire que l'action de la Commission protège la crédibilité d'INTERPOL au sein de la communauté internationale, sa réputation vis-à-vis du public et son immunité devant les cours et tribunaux judiciaires. Cette immunité est décisive pour INTERPOL et donc essentielle à son bon fonctionnement. Conformément à son Statut, dont la version la plus récente a été adoptée lors de l'Assemblée générale en Indonésie en 2016, la Commission surveille le traitement des données dans les fichiers d'INTERPOL et examine le droit des personnes à dénoncer des violations présumées du Statut et de la réglementation de l'Organisation.

Concrètement, la Commission intervient à différents niveaux de l'Organisation. Premièrement, elle collabore avec le Secrétariat général d'INTERPOL afin de veiller à ce que les projets, les bases de données et les procédures de l'Organisation soient conformes aux principes de la protection des données énoncés dans la propre réglementation de celle-ci. Deuxièmement, elle effectue des contrôles pour aider INTERPOL à détecter les violations structurelles ou systématiques de sa réglementation et à y remédier. Enfin, troisièmement, elle traite les requêtes individuelles.

S'agissant des requêtes individuelles, comme bon nombre de vos B.C.N. le savent déjà – j'en ai la conviction –, la Commission est un organe auquel peuvent s'adresser les personnes souhaitant demander l'accès aux données les concernant dans les fichiers d'INTERPOL, ou leur rectification ou leur effacement.

Dans le cadre de ses activités, la Commission statue sur les affaires dont elle est saisie par des demandeurs dont les données à caractère personnel sont conservées dans les fichiers d'INTERPOL, par exemple en vertu d'une notice ou d'une diffusion dont ils font l'objet, et qui estiment que la réglementation d'INTERPOL n'a pas été respectée dans les affaires en question.

La coopération de vos autorités, exigée par la réglementation d'INTERPOL, est essentielle pour que la Commission puisse examiner la conformité juridique des données enregistrées dans les fichiers de l'Organisation.

Sans la coopération de vos B.C.N., la Commission ne serait pas en mesure de déterminer si les données examinées sont conformes à la réglementation d'INTERPOL. Et naturellement, lorsque ces données ne sont pas conformes, elles doivent être effacées des fichiers de l'Organisation.

En d'autres termes, nous sommes tributaires des informations fournies par vos B.C.N. pour nous acquitter de notre mandat de manière efficace, et nous espérons que nos décisions motivées vous permettent de comprendre pour quelles raisons nous vous avons posé telle ou telle question, et comment nous avons utilisé vos informations pour statuer sur les affaires.

Certes, les B.C.N. et la Commission ne sont pas toujours d'accord, mais nous tenons à ce que nos relations reposent sur un respect mutuel et une compréhension des rôles et des compétences de chacun.

Nous avons la conviction que s'ils ont conscience du mandat très particulier et limité de la Commission, les B.C.N. sont mieux à même de répondre aux demandes d'informations qu'elle leur adresse et de comprendre ses décisions.

Je souhaite attirer l'attention sur le fait que si la Commission statue sur des affaires, elle ne fonctionne pas de la même manière qu'un tribunal judiciaire au niveau national. Nous ne réglons pas de différends concernant des faits, nous ne nous prononçons pas sur l'admissibilité de preuves et nous n'émettons pas d'avis général sur les systèmes judiciaires.

En outre, nous ne nous substituons pas aux autorités judiciaires nationales chargées d'évaluer le bien-fondé d'une extradition. L'intégralité des activités de la Commission visent à répondre à une seule question, celle de savoir si les données examinées sont conformes à la réglementation d'INTERPOL.

Permettez-moi maintenant de vous donner quelques informations sur les travaux menés par la Commission l'an dernier.

La Chambre de contrôle et de conseil a communiqué de nombreux avis au Secrétariat général d'INTERPOL sur la conformité des projets et procédures en cours impliquant le traitement de données à caractère personnel dans les fichiers de l'Organisation.

Comme vous le savez, de nombreux pays conditionnent leur participation à un projet au nécessaire respect des normes toujours plus exigeantes en matière de protection des données. Le travail de contrôle assuré par la Chambre aide INTERPOL à promouvoir la coopération la plus large possible entre les autorités de police à l'échelle mondiale.

De son côté, la Chambre des requêtes de la Commission a reçu plus de 1 400 nouvelles requêtes de plus de 1 600 nouveaux demandeurs. Elle a pu régler 1 597 affaires.

En ayant ces chiffres à l'esprit, qui n'illustrent qu'une partie de l'ensemble du travail accompli par la Commission, nous allons consacrer quelques minutes à certaines des difficultés rencontrées et aux réflexions que nous avons menées pour y remédier. J'imagine que ces difficultés vous sont familières, car vous en avez déjà rencontré beaucoup dans vos propres systèmes nationaux.

Le travail de la Commission est de plus en plus complexe. Cela est dû en partie à la complexité croissante des systèmes technologiques et des bases de données utilisés par INTERPOL, mais je crois aussi que c'est surtout lié au caractère de plus en plus détaillé et élaboré des arguments et des informations que nous communiquent les B.C.N. et les demandeurs.

Pour insister sur ce dernier point, il est indéniable que le nombre d'affaires traitées par la Commission a nettement augmenté au fil des ans, mais la difficulté tient surtout au fait que les données traitées par les B.C.N. et les requêtes des demandeurs sont beaucoup plus compliquées et concernent souvent des allégations complexes d'escroquerie et de corruption publique. Cette complexité implique plus de travail pour la Commission et, bien souvent, pour les B.C.N. lorsque la Commission demande des informations au B.C.N. source des données.

Parmi les autres défis que doit relever la Commission en sa qualité d'organe de contrôle de l'Organisation figurent l'intérêt et l'attention soutenus dont INTERPOL fait l'objet de la part de nombreux observateurs extérieurs, que ce soit les médias, des organismes nationaux ou régionaux ou des organisations non gouvernementales. Le nombre croissant d'allégations et de signalements par le public d'utilisation abusive du canal d'INTERPOL ont amené ces observateurs à examiner si INTERPOL et la Commission contrôlent suffisamment les modalités d'utilisation des systèmes de l'Organisation, à formuler des commentaires et à émettre des doutes à ce sujet.

Naturellement, la Commission s'emploie à relever les défis recensés, en étant consciente que nous vivons dans un monde où les ressources ne sont pas illimitées, que des priorités doivent être définies et que ses activités essentielles, qui consistent notamment à se prononcer sur des requêtes individuelles, sont éminemment prioritaires.

L'une des aspirations premières de la Commission pour l'année qui vient est de mieux faire comprendre son travail et de mettre en place de meilleurs modes de coopération, avec différentes parties prenantes. Par exemple, elle souhaite examiner plus avant les questions difficiles qui se posent souvent concernant les demandes d'accès aux données et la divulgation de certaines informations aux demandeurs lors de l'examen de requêtes relatives à l'effacement de données.

Dans le cadre des efforts accrus que nous déployons pour améliorer la communication entre la Commission et les B.C.N., nous aimerions suggérer à ces derniers d'envisager, si possible, de désigner un point de contact auquel elle pourra s'adresser pour poser des questions. Nous pensons que la désignation d'un point de contact possédant une certaine expérience des relations avec la Commission accroîtrait l'efficacité des B.C.N. comme de la Commission.

La Commission souhaite également continuer à améliorer les informations à la disposition du public et des demandeurs. Nous avons déjà créé des outils à leur intention, tels qu'une Foire aux questions (FAQ), destinée aux demandeurs. Si les ressources disponibles le permettent, nous espérons renforcer notre communication directe avec la société civile, notamment avec ceux qui sont concernés par les activités d'INTERPOL et de la Commission.

Nous voulons, à l'avenir, une plus grande transparence du travail de la Commission, sans préjudice, il va sans dire, du respect de la confidentialité. Ainsi, nous espérons publier davantage de décisions anonymisées sur le site Web.

Dans un souci de transparence, nous souhaitons également étudier la question de la publication d'informations à caractère plus général sur les affaires traitées par la Commission, par exemple de statistiques supplémentaires.

Enfin, ainsi que nous l'avons évoqué avec le Secrétaire Général et le Comité exécutif d'INTERPOL, nous estimons que la Commission doit continuer à évaluer et examiner avec INTERPOL la voie à suivre pour être à même d'accomplir sa mission – une mission essentielle à la poursuite du succès de l'Organisation.

Au nom de la Commission, nous vous remercions de votre attention et du soutien constant que vous apportez à notre action afin de nous permettre de réaliser nos buts communs.
